

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne ..... 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f		- -		Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - -		20.000f. 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		Année ant. 700f.		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -		
	Journal légalisé ..... 900 f				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### LOIS

- 2020
- 19 mars ..... Loi n° 2020-09 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel n° 1/2017/CCEG/UEMOA/ modifiant et complétant le Protocole additionnel n° 1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, adopté à Abidjan, le 10 avril 2017 ..... 1013
- 19 mars ..... Loi n° 2020-10 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu, signée à Antalya, le 14 novembre 2015 ..... 1015
- 19 mars ..... Loi n° 2020-11 autorisant le Président de la République à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adopté à Doha, le 08 décembre 2012 ..... 1028

### PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces ..... 1033

## PARTIE OFFICIELLE

## LOIS

**Loi n° 2020-09 du 19 mars 2020 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole additionnel n°1/2017/CCEG/UEMOA modifiant et complétant le Protocole additionnel n° 1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA, adopte à Abidjan, le 10 avril 2017**

### EXPOSE DES MOTIFS

Conscients de la nécessité de mettre en place un système de contrôle destiné à rendre plus transparente la gestion financière de l'Union, les Etats membres de l'UEMOA ont adopté le 10 avril 2017, à Abidjan, le Protocole additionnel n° 01/2017/CCEG/UEMOA modifiant et complétant le Protocole additionnel n° 1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA.

Cet instrument juridique vient compléter et modifier le chapitre II du Protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle, notamment à travers un renforcement des attributions de la Cour des Comptes de l'Union. En effet, en plus de ses attributions initiales, la Cour, par son action permanente de vérification, de conseil et d'information va contribuer à :

- l'évaluation de l'efficacité, de l'économie et de l'efficience des politiques et programmes mis en œuvre par les organes de l'Union ;
- l'assistance à l'autorité budgétaire dans sa mission de contrôle et d'exécution du budget général des organes de l'Union ;
- l'exécution des missions d'investigation et/ou d'enquête sollicitées par les organes de l'Union ;
- la formulation d'avis et de recommandations sur la qualité de la gestion des ordonnateurs et sur la performance des programmes.

Le présent Protocole entrera en vigueur dans les conditions et à la date prévues à l'article 116 du Traité de l'UEMOA, c'est-à-dire, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification par l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité.